



**ARRETE MUNICIPAL n° 2022/12/009  
PORTANT NOMINATION DES  
REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de Saint-Zacharie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n° 06/09 du 07/06/2022 fixant la composition du CST, soit 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité, avec maintien du paritarisme ;

**Vu** le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 renouvelant les représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

**Considérant** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il y a lieu de fixer la composition du Comité Social Territorial ;

**Considérant** qu'au vu des dispositions règlementaires et des résultats des élections professionnelles du 8 décembre sur 5 sièges de titulaires et sur 5 sièges de suppléants à répartir, sont attribués au Syndicat CGT 5 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants. A l'issue du tirage au sort parmi les électeurs éligibles de la commune sont désignés 2 sièges de suppléants du collège des représentants du personnel ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 12 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel en Comité Technique est abrogé à compter du 9 décembre 2022.

**Article 2** : A compter du 9 décembre 2022, les représentants du personnel élus pour siéger au Comité Social Territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

| Titulaires                                   | Suppléants                           |
|--|--------------------------------------|
| 1. BASSO Franck (Syndicat CGT)               | 1. PASCAL Sandrine (Syndicat CGT)    |
| 2. LOPEZ Marjorie (Syndicat CGT)             | 2. PORTAL Cécile (Syndicat CGT)      |
| 3. BOUQUILLON Jean-Christophe (Syndicat CGT) | 3. MONGAILLARD Robert (Syndicat CGT) |
| 4. BOUQUILLON Jennifer (Syndicat CGT)        | 4. INGARAO Emmanuelle                |
| 5. BARTOLI Charles (Syndicat CGT)            | 5. CAMPERO Sandrine                  |

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 3** : Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

